

# VILLE DE ROANNE

## DECISION DU MAIRE

### DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

**N° 2023-22**

#### **FINANCES-MOYENS GENERAUX**

**- Réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville et de la rue Jean Jaurès**  
**- Candidature à l'appel à projet FEDER : Accompagner les territoires urbains fragiles d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Depuis plusieurs années, la Ville de Roanne mène des investissements pour dynamiser et valoriser son centre-ville. Cette stratégie comprend notamment l'aménagement d'espaces extérieurs attractifs adaptés aux besoins de la population.

A ce jour, la place de l'Hôtel de Ville a pour usage principal le stationnement de véhicules avec une présence très faible de végétation ce qui ne valorise pas cet espace. Celui-ci doit pourtant représenter un lieu vivant et vital du centre-ville. C'est dans ce contexte que s'inscrit le projet de réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville et de la rue Jean Jaurès.

Ainsi, il y a un objectif global de rendre le centre-ville attractif et en lien avec un ensemble d'opérations, de connecter le centre-ville et les bords de Loire qui représentent 2 espaces majeurs de Roanne. A cela s'ajoute la volonté de s'adapter au changement climatique avec des investissements réfléchis pour lutter contre la pollution et les périodes de fortes chaleurs qui sont de plus en plus fréquentes.

Les opérations prévues dans le cadre de ce projet sont les suivantes :

- création d'un jardin avec plantation de végétaux s'inspirant du côté classique néo-renaissance du patrimoine présent sur la place ; des cépées fleuries seront mélangées à des rosiers et graminées et autres vivaces. En dehors du jardin, il est prévu la plantation d'arbres et végétaux associant correctement cadre urbain et végétalisation ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20230227-DEC202322-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2023

Affichage : 27/02/2023

- revalorisation de la fontaine au cœur de la place de l'Hôtel de Ville, actuellement située sur le parking, pour la rendre plus facilement accessible ;
- réaménagement et diminution du nombre de places de parking afin de s'intégrer dans le cadre paysager. Implantation de stationnement végétalisé pour limiter l'accumulation de chaleur ;
- mise en place d'un réseau de protection pour renforcer la sécurité de l'espace public ;
- installation de mobilier d'éclairage s'intégrant dans le cadre paysager.

Les dispositifs de financements qui découlent du programme FEDER 2021-2027 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ont été lancés à partir du 1er janvier 2023. Le dispositif 5.1 qui se nomme « Prendre des mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré, du patrimoine culturel et de la sécurité dans les zones urbaines » fonctionne sous forme d'appel à projet.

L'appel à projet en cours est ouvert du 5 janvier 2023 au 3 mars 2023, il a pour objectif de soutenir financièrement les projets visant à favoriser l'aménagement d'espaces publics et l'amélioration du cadre de vie tels que les aménagements paysagers, de quartiers et de centres-villes, de parcs publics, d'aires de jeux. Une attention particulière est portée sur l'adaptation au changement climatique, la qualité urbaine et paysagère, l'accessibilité des publics et l'utilité sociale du projet.

Ainsi, le réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville et de la rue Jean Jaurès semble tout à fait éligible à cet appel à projet.

Par ailleurs, la Ville de Roanne prévoit de présenter le projet au titre du prochain Contrat Ambition Région.

Dans ce cadre, le plan de financement global du projet se présente de la façon suivante :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant H.T.</b>	<b>Subvention</b>	<b>Montant</b>	<b>En %</b>
Travaux	5 409 387 €	Région (CAR II)	499 000 €	7 %
Coûts indirects	378 657 €	FEDER	2 315 217 €	40 %
		Autofinancement	2 973 827 €	53 %
<b>TOTAL</b>	<b>5 788 044 €</b>		<b>5 788 044 €</b>	<b>100 %</b>

A savoir que le FEDER permet d'associer un coût indirect à hauteur de 7 % des travaux dans le coût total éligible du projet.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

**D E C I D E**

- de solliciter une subvention à hauteur de 2 315 217 € auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du FEDER ;

- d'effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette Décision.

ROANNE, le **27 FEV. 2023**

Le Maire,



**Yves NICOLIN**

Président de Roannais Agglomération